

AVIS A LA POPULATION

Par arrêté préfectoral du 09 août 2017 la commune de Montfort sur Argens a été placée en **situation d'alerte sécheresse**
du 09 août 2017 au 15 octobre 2017

Mesures de limitation des usages de l'eau hors production agricole

Usages de l'eau		Origines de l'eau	Mesures de limitation en alerte
Arrosage	Pelouses	Toutes origines sauf canaux	Interdiction entre 9h00 et 19h00
		Canaux prélevant dans un cours d'eau	Limitation des prélèvements dans le cadre de la gestion du canal
	Fleurs et massifs floraux, arbres, jardins, potagers	Toutes origines sauf canaux	Interdiction entre 9h00 et 19h00
		Canaux prélevant dans un cours d'eau	Limitation des prélèvements dans le cadre de la gestion du canal
	Stades et espaces sportifs de toute nature	Toutes origines sauf canaux	Interdiction entre 10h00 et 19h00
		Canaux prélevant dans un cours d'eau	Limitation des prélèvements dans le cadre de la gestion du canal
Golfs	Toutes origines	Interdiction entre 9h00 et 19h00 et objectif de baisse de 15 à 30 % hebdomadaire – Le registre devra être rempli hebdomadairement pour les prélèvements	
Lavage	Véhicules automobiles	Toutes origines	Pas de limitation (mais vigilance)
	Bateaux	Toutes origines	Pas de limitation (mais vigilance)
	Voiries	Toutes origines	Pas de limitation (mais vigilance)
Piscines		Toutes origines	Remplissage des piscines > à 10 m3 soumis à autorisation écrite du Maire
Plans d'eau de loisir		Toutes origines	Pas de limitation
Fontaines		Toutes origines	Fontaines fonctionnant sans recyclages seront fermées. Fontaines alimentées par un réseau de source, le débit sera réduit
ICPE		Toutes origines	Respect des mesures de restriction indiquées dans leurs arrêtés préfectoraux d'exploitation

Mesures de limitation des prélèvements en cours d'eau par des canaux et des usages de l'eau associés

Mesures de limitation des prélèvements en cours d'eau par des canaux	Diminution du débit capable autorisé de 20% et maintien du débit du cours d'eau au moins égal à 20% du débit en amont du canal et du débit réglementaire autorisé s'il est supérieur ou <u>fermeture du canal pendant 6 heures par jour.</u>
---	---

Mesures de limitation des usages de l'eau à des fins de production agricole

Origine de l'eau	Mesures de limitation en alerte
Réseau d'eau potable	Interdiction d'arrosage entre 9h00 et 19h00
Forage – prélèvement en nappe d'eau souterraine – prélèvement en nappe d'accompagnement de cours d'eau	
Pompage en cours d'eau	Interdiction d'arrosage entre 9h00 et 19h00 et maintien du débit du cours d'eau au moins égal à 20% du débit en amont du canal
Eaux brutes provenant de réserves affectées	Pas de limitation – recommandation de ne pas arroser entre 09h00 et 19h00
Prélèvements en cours d'eau par canaux	Limitation des prélèvements dans le cadre de la gestion du canal – Maintien en tout temps d'un débit réservé dans le cours d'eau